

COMPTE RENDU SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Excusés : 1

Absent : 0

Représentés : 0

Affiché le : 05/02/2021

Transmis en Préfecture le :

5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2021

Présents : Sandra LOMBARDY, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Jean Claude FRANÇOIS, Anthony MALZIEU, Alain MOUNIER, Cédric MONIER, Virginie WAUCQUIER.

Excusé : Denis FAYNEL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Modification du plan de financement pour la demande de subvention DETR pour ACTES
- Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes - plate-forme de dématérialisation des marchés publics
- Fixation du tarif pour la concession du columbarium
- Questions diverses

Délibération n°01-2021 (annule et remplace la délibération 39-2020)**Objet : Mise en place de la transmission par voie électronique des actes au représentant de l'Etat (ACTES) avec demande de subvention DETR**

Madame le Maire expose :

- Actuellement la collectivité transmet en Préfecture par courrier postal chaque délibération, chaque marché et documents budgétaires pour le contrôle de légalité. La télétransmission des actes au Préfet est possible par la mise en place du programme ACTES (Aide au ConTrôle de légalité dématérialisée). Cette procédure assure un gain de temps et d'économie.
- Pour la mise en place il convient d'autoriser le Maire à recourir à la télétransmission des actes, à signer deux conventions, l'une avec le Préfet et l'autre avec le Centre de Gestion.
- Il est possible de bénéficier d'un financement dans le cadre de la DETR pour l'acquisition du matériel informatique, les prestations de mise en route, logiciels et licences en lien avec la mise en place d'ACTES à hauteur de 80% pour une dépense allant jusqu'à 2 000€. Le montant de cette dépense est estimé à 2 043 €HT.

COMPTE RENDU SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2021

- Madame le Maire propose au Conseil le plan de financement suivant, étant entendu que les montants sont exprimés Hors Taxes :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Financeur	Taux	Montant
Ordinateur, logiciels, installation	1 633 €	DETR	80 % Plafond 2 000 €	1 600 €
Prestation accompagnement CDG	190 €	Fonds propre commune		443 €
Certificat électronique	220 €			
Total	2 043 € HT	Total		2 043 € HT

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture de la Haute-Loire,

Vu le projet de convention d'accompagnement du service assistance progiciels du CDG,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire :

Article 1er :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES en 2021. Le conseil municipal s'engage à télétransmettre les actes courant 2021.

Article 2 :

- à signer toutes les pièces et conventions y afférentes, à les exécuter, et à engager les frais y afférents.

COMPTE RENDU SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2021

Article 3 :

- à déposer une demande de subvention d'un montant de 1 600 € HT dans le cadre de la DETR pour le financement de la mise en place d'ACTES comprenant l'acquisition d'un ordinateur avec logiciels, certificat électronique et prestations d'installation et d'accompagnement de mise en place.

Délibération n°03-2021

Objet : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes - plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;
- que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
- qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1er janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

COMPTE RENDU SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2021

Délibération n°03-2021

Objet : fixation du tarif pour le columbarium

Le Maire expose que le columbarium ayant été achevé fin août 2020, il y a lieu de fixer le tarif pour la concession d'une case.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

Le tarif pour la concession d'une case dans le columbarium est fixé de la manière suivante :

Concession de 30 ans : 700 euros.

Le tarif est applicable à compter de ce jour.

Infos diverses :

- La Communauté d'Agglomération a proposé aux communes l'achat groupé pour un panneau lumineux avec une prise en charge de 50 %. Au vu du budget restant à charge pour la commune (7 750 €) nous n'avons pas retenu la proposition.
- Il est fait lecture du compte-rendu de la Commission Travaux Aménagement du bourg phase 2
- Il est fait lecture du compte-rendu de la Commission Chemins. Le conseil décide de programmer une journée bénévole de débroussaillage des chemins de Ceyszac **le dimanche 21 mars**. Les habitants seront informés par courrier ultérieurement.
- Un point sur le déploiement de la fibre est fait. Marc fait part de sa visite sur le terrain pour voir les emplacements prévus avec l'entreprise qui s'occupe du génie civil. Aux Vigneaux, se profile un problème de doubles poteaux alors que la commune désire enfouir les réseaux. C'est un point sur lequel il sera nécessaire d'être vigilant.
- Service National Universel (SNU) : la campagne de recrutement des volontaires pour le SNU 2021 est ouverte. Sont concernés tous les jeunes, de nationalité française, nés entre le 2 juillet 2003 et le 20 avril 2006: lycéens, apprentis, jeunes travailleurs, jeunes sortis du système scolaire, jeunes de l'aide sociale à l'enfance... Le SNU est une opportunité pour créer des liens nouveaux, apprendre la vie en communauté, développer une culture de l'engagement et ainsi affirmer sa place dans la société. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général (MIG) d'une durée de 12 jours auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'institutions ou d'organismes publics, ou encore auprès de corps en uniforme. La commune n'a pas de proposition en vue, l'information est donnée aux associations.
- Présentation d'Illiwap : application qui permet de communiquer en temps réel avec les habitants sur les portables, tablettes. La commune pourrait être intéressée si les associations marquent aussi un intérêt. L'appli est en test actuellement.
-



Le Maire, Sandra LOMBARDY